



Convention de location

Du broyeur de végétaux

Préambule

La réduction des déchets produits sur le territoire est un axe important de la gestion des déchets. Pour cela, il importe de proposer des solutions concrètes aux usagers pour leur permettre de contribuer à l'atteinte de cet objectif.

Ainsi, Kyrielle propose un ensemble d'actions, à destination des habitants du territoire, mais aussi des collectivités, des associations et des entreprises, pour les encourager à réduire leur production de déchets verts par la pratique du compostage, du broyage ou du paillage.

La location du broyeur de végétaux électrique (pour les petits branchages) fait partie des actions promues par Kyrielle pour la réduction des végétaux du jardin.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention établie les conditions de location, entre les parties :

Le prêteur :

Saumur Agglopropreté
201, boulevard Jean Moulin
49400 SAUMUR
Tél. 02 41 50 44 67

Le loueur :

Nom et prénom :
Adresse :
Commune :
Téléphone :

Veuillez cocher la case du broyeur que vous souhaitez louer :

- ☐ Le broyeur de végétaux électrique, de marque STIHL, modèle GHE 420 (52 kg) peut être utilisé pour broyer des petites branches, branchages plus ou moins ramifiés, chutes de haies (diamètre maximal de 45 mm). (*Broyeur orange*)

Le nettoyage des couteaux sera effectué par nos soins lors de l'état des lieux de restitution du broyeur.

Attention aux dimensions :

Largeur : 51 cm

Longueur : 108 cm

Hauteur : 137 cm

- ☐ Le broyeur de végétaux électrique, de marque NEGRI, modèle Colombia R70E (55 kg) peut être utilisé pour broyer des petites branches, branchages plus ou moins ramifiés, chutes de haies (diamètre maximal de 45 mm). Il est démontable en deux parties (moteur + entonnoir). (*Broyeur vert*)

Le nettoyage des couteaux sera effectué par vos soins avant l'état des lieux de restitution du broyeur.

Attention aux dimensions :

Largeur : 65,5 cm

Longueur : 132,5 cm

Hauteur : 132,5 cm

Dimensions des deux parties :

- Moteur : L.65 x l.76 x h.73cm

- Entonnoir : L.42 x l.37 x h.105cm

Il n'est pas adapté au broyage d'autres déchets comme les restes de fruits et légumes, les fleurs, les feuilles... Il est strictement interdit d'introduire des pierres, du verre, des pièces métalliques ou en plastique, ou tout autre déchet ou matériau.

Un casque-visière de protection ainsi que la notice d'utilisation seront fournis.

Une rallonge de trente mètres pourra être prêtée en cas de besoin.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

La location du broyeur de végétaux est réservée aux particuliers habitants sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (CASVL) dont la gestion des déchets est assurée par Kyrielle.

Le loueur :

- Certifie habiter sur le territoire de la CASVL (merci de présenter une photocopie d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile)
- Certifie détenir une assurance responsabilité civile,
- S'engage à bien lire les conditions d'utilisation,
- S'engage à ce que l'utilisation du matériel ne se fasse pas pour un autre usage que celui pour lequel il est prévu, et sera limitée à un usage personnel.

ARTICLE 3 : MODALITÉS

§1 – Durée de location et facturation

La location sera facturée selon 2 modalités :

- 12€ par jour en semaine (location du lundi 9h00 au vendredi 16h00, jours fériés facturés).
- 24€ par fin de semaine (samedi et dimanche. Location dès le vendredi à 16h30, retour le lundi à 8h30. Les jours de récupération et de retour seront décalés en cas de jours fériés et, le cas échéant, ne sont pas facturés).

La facturation se fera par carte bancaire, par chèque à l'ordre de Saumur Agglopropreté ou en espèces (merci d'apporter le montant exacte)

Le loueur fournira un chèque de 250 € en dépôt de garantie (la caution ne sera pas encaissée et le chèque se restitué lors de l'état de lieux au retour du broyeur).

La durée maximale de location est fixée à 3 jours ouvrés (durée fixée lors de la prise de rendez-vous).

Le prêt commence au moment de la remise du matériel entre les mains du loueur et se termine au moment de sa restitution sur les lieux de prêt au siège de Kyrielle au **201 boulevard Jean Moulin à Saumur**.

- Le loueur souhaite une location du / / au / /
- L'enlèvement se fera le / / à h
- Le retour le / / à h

§2 – Responsabilité du loueur & bon usage du broyeur

ATTENTION : Le broyeur doit être récupéré avec **un véhicule ou une remorque adaptée(e)**. Merci de prévoir le matériel nécessaire pour le **fixer et le protéger pendant le transport**.

Le loueur a la garde du matériel prêté dès la remise de celui-ci entre ses mains et jusqu'à la restitution complète. Il en est entièrement responsable. Le loueur assure, sauf cas exceptionnel, la charge et la responsabilité du transport. Il se doit de fixer le broyeur pour éviter tout glissement. Il reconnaît être apte à se servir du matériel.

Le matériel prêté demeure la propriété du prêteur. Le loueur ne peut en aucun cas le céder, le sous-louer, le prêter, le donner en gage ou en nantissement.

Le loueur devra prendre soin du broyeur. Le matériel est livré en parfait état de marche et de propreté et celui-ci devra être restitué ainsi. Le matériel prêté ne peut faire l'objet d'aucune opération de transformation et de démontage.

Le loueur est responsable du vol, de la perte, et de la détérioration du matériel prêté. Le cas échéant, le loueur devra avertir au plus vite le prêteur, et paiera les frais en conséquence sur présentation d'une facture du prêteur.

Dès l'entrée en vigueur du présent contrat, le prêteur se dégage de toute responsabilité du fait d'accident survenu pendant la durée du prêt tant au loueur qu'aux tiers. Le matériel étant sous la garde du loueur, celui-ci est tenu de s'assurer à ses frais contre les risques encourus.

Le loueur prendra soin de lire attentivement la notice d'utilisation fournie avec le broyeur.

Le loueur s'équipera lui-même avec des vêtements et équipements appropriés (gants, protection acoustique, lunettes).

Le loueur ne pourra employer le matériel prêté qu'à l'usage auquel il est destiné. Il ne pourra non plus l'utiliser dans des conditions et/ou dans des buts anormaux ou illégaux. Le prêteur se dégage de toute responsabilité en cas d'incident lié à un usage anormal ou illégal du broyeur, notamment en l'absence du port des équipements de protection individuelle.

Tous les utilisateurs et utilisatrices doivent être obligatoirement majeures.

ARTICLE 4 : RETOUR DU BROEUR

Le matériel devra être retourné à son point d'enlèvement à la date déterminée.

En cas de retard dans la restitution du broyeur, le prêteur devra être averti, et chaque jour pourra être facturé comme un jour de location supplémentaire.

Le nettoyage général du broyeur sera effectué par vos soins, sans eau, avant l'état des lieux de restitution du broyeur.

ARTICLE 5 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. A défaut de solution amiable, le différend sera porté devant les juridictions compétentes en la matière.

La présente convention de prêt entre en vigueur à compter de la date de sa signature.

Le loueur déclare avoir pris connaissance des conditions de prêt et les accepter sans aucune exception ni réserve.

Fait en un exemplaire (une copie sera adressée au loueur sur demande), à Saumur, le / /

LOUEUR

Faire précéder la signature
de la mention manuscrite
« Lu et Approuvé »

Gabriela GARCIA

Responsable Prévention, Tri
et Valorisation

Saumur Agglopropreté dispose de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement ces contrats de prêt. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage du service concerné et ne peuvent être communiquées en dehors du service « déchets ». Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à Saumur Agglopropreté.